

Distribution limitée

WHC-95/CONF.203/INF.10
Paris, novembre 1995
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session
Berlin, Allemagne

4 - 9 décembre 1995

Document d'information: Rapport de la Réunion d'Experts: Gestion
de l'information sur le Patrimoine mondial, Paris, 27-28
septembre 1995

GESTION DE L'INFORMATION SUR LE PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS

PARIS, 27-28 SEPTEMBRE 1995

ANTECEDENTS

1. A sa 18e session à Phuket, le Comité du patrimoine mondial a chargé le Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion d'experts sur la gestion de l'information. Afin de préparer cette réunion, un projet de Proposition pour un Réseau d'information sur le patrimoine mondial a été préparé par trois consultants pour revue par les experts. Ce même projet a été distribué en tant que document d'information aux membres du Bureau lors de leur réunion du 3 au 9 juillet 1995 (WHC-95/CONF.201/INF.5).

2. La réunion d'experts s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris les 27 et 28 septembre 1995. Les experts ont élu comme Président M. Nils Marstein, Directeur de la Direction générale norvégienne pour la Culture, et comme vice-Président M. Herb Stovel, Président d'ICOMOS-Canada. Une liste complète des participants figure à l'Annexe 1.

3. Les conclusions suivantes de la réunion d'experts sont soumises pour considération au Comité du patrimoine mondial et au Directeur général de l'UNESCO.

CONTEXTE

4. Depuis quelques années, on s'intéresse de plus en plus aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies électroniques de l'information aux personnes et aux groupes travaillant dans le domaine de la conservation du patrimoine. L'étude de ces possibilités a soulevé un ensemble de questions légitimes concernant la définition de l'information à acquérir, l'organisation de structures pour stocker l'information acquise, la confidentialité et la sécurité de l'information, l'égalité d'accès pour des utilisateurs dotés de moyens très différents, la responsabilité du maintien et de la mise à jour du système, l'affectation de coûts aux utilisateurs et fournisseurs, et ainsi de suite. Pour certains observateurs, ces préoccupations ont suggéré la nécessité d'une tactique attentiste jusqu'à ce que les implications des nouvelles technologies puissent être parfaitement comprises et correctement gérées. La réunion d'experts a considéré que l'incapacité d'agir rapidement pour

établir un système général (réseau) pour la gestion de l'information sur le patrimoine mondial condamnerait le Comité à utiliser des réseaux ou des procédures conçus par d'autres. En même temps, selon les experts, la création d'un réseau bien en vue renforcerait l'application des dispositions de la Convention en favorisant une meilleure prise de conscience publique de la Convention et des biens qu'elle protège. Un large soutien populaire en faveur de la Convention encouragerait également un soutien moral et financier permanent de la part des Etats parties.

5. C'est en reconnaissance du résultat inévitable de l'intérêt actuel pour l'application des nouvelles technologies à la gestion de l'information sur le patrimoine mondial que les propositions et recommandations suivantes ont été rédigées, afin de s'assurer que le Comité oriente ce processus selon ses propres besoins et priorités.

6. Les participants (on en trouvera la liste complète à l'Annexe 1), ont noté que l'information sur le patrimoine mondial était déjà largement accessible électroniquement par Internet, par l'intermédiaire de serveurs hôtes gérés par l'UNESCO, l'ICOMOS, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (voir Annexe 2). Avec la coopération du Centre d'échange d'information du Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications (DIT/CH) à l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial a déjà entrepris de rendre certaines informations accessibles par ce moyen. Il existe également d'autres sources de données électroniques sur le patrimoine mondial qui font cependant moins autorité et sont parfois moins fiables.

7. Cependant, l'information actuellement réunie par le Centre, les organismes consultatifs et les Etats parties n'est ni bien gérée ni bien répartie. L'absence d'une base de données de travail sur tous les biens du patrimoine mondial entrave une prise de décision efficace par le Comité, le Centre et ses partenaires. Pour y remédier, le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs se sont mis d'accord pour organiser une réunion préparatoire sur la structure d'une base de données commune sur les biens du patrimoine mondial (voir Annexe 3). Une grande partie de cette information sera accessible sur le réseau.

DECLARATION DE PRINCIPE ET OBJECTIFS

8. La réunion d'experts a donc avalisé la déclaration de principe et les objectifs d'ensemble suivants, que le Comité du patrimoine mondial pourrait prendre en considération :

L'un des objectifs du Comité du patrimoine mondial est la mise au point d'un Réseau d'information sur le patrimoine mondial qui puisse servir efficacement divers utilisateurs existants et potentiels.

Les objectifs de ce réseau seraient les suivants :

- *Promouvoir une prise de conscience du patrimoine mondial, de la Convention et de ses instruments.*
- *Améliorer les connaissances sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.*
- *Améliorer l'entretien des biens du patrimoine mondial en diffusant l'information sur les principes et pratiques efficaces de gestion et de conservation.*

9. La création de ce réseau implique le déploiement d'un ensemble de stratégies et d'installations pour la gestion, l'échange et la diffusion de l'information. Les stratégies appropriées exigent d'améliorer la portée, la crédibilité et l'accessibilité de l'information.

10. La réunion d'experts a toutefois également reconnu que malgré les meilleures intentions des Etats parties, beaucoup de sites et d'organismes gouvernementaux risquaient de ne pas avoir accès à Internet avant un certain temps. Dans beaucoup d'Etats parties ces objectifs pourraient par conséquent être mis en oeuvre par l'utilisation de la gestion de l'information et la technologie de la communication en vigueur. Des efforts devront être faits parallèlement pour aider les autres Etats parties à accéder à cette technologie tout en utilisant en attendant les moyens de communication existants.

PRINCIPES DE CONCEPTION ET RECOMMANDATIONS

11. A partir de la Déclaration de principe et des objectifs énoncés ci-dessus, les participants ont défini l'ensemble suivant de principes et de recommandations destiné à guider la mise au point du réseau :

PRINCIPE I : Bien que le Centre doive être responsable de sa gestion, le Réseau d'information sur le patrimoine mondial doit être un partenariat entre le Centre du patrimoine mondial (WHC) et les autres organisations et Etats parties auxquels il est associé.

Recommandation 1 : Le Centre du patrimoine mondial doit établir ses propres dépôts de documents dans le domaine Internet de l'UNESCO. [Ces installations sont déjà en cours de mise en oeuvre].

Recommandation 2 : Le rôle de chaque organisation doit être clairement défini suivant ses compétences. La coordination et la planification stratégique doivent être confiées au Centre du patrimoine mondial, agissant au nom du Comité du patrimoine mondial et des Etats parties. Le contenu scientifique et l'analyse des données doivent être confiés aux organismes consultatifs.

Recommandation 3 : Le Centre du patrimoine mondial doit créer un groupe de travail permanent constitué de membres du personnel du Centre et des organismes consultatifs, afin d'élaborer des recommandations détaillées pour le réseau.

Recommandation 4 : Le serveur Web du Centre du patrimoine mondial doit être considéré comme le "coeur" du Réseau d'information sur le patrimoine mondial et doit être relié à l'ICOMOS, au WCMC, aux Etats parties et autres serveurs pertinents. Il faut encourager d'autres partenaires à ne pas établir inutilement de nouvelles liaisons directes avec des participants à la protection du patrimoine mondial. Cela est nécessaire si l'on veut obtenir une présentation structurée de l'information sur le patrimoine mondial.

Recommandation 5 : Tout en reconnaissant les avantages du réseau, il faut cependant également en identifier les coûts pour chaque organisation, les reconnaître et les compenser.

PRINCIPE II : *Le principe de la transparence doit présider autant que possible à la sélection de l'information à diffuser par le réseau.*

Recommandation 6 : Certaines catégories d'informations doivent être diffusées de façon restreinte, en dépit du principe de la transparence. Ainsi, les propositions d'inscription en instance ne devront pas être annoncées, non plus que les mesures ou propositions de mesures qui pourraient influencer négativement une décision ultérieure du Comité du patrimoine mondial.

Recommandation 7 : Le réseau comportera une base de données sur les biens du patrimoine mondial ; cette base de données sera élaborée par les organismes consultatifs et le Centre.

PRINCIPE III : *Les responsabilités de la mise à disposition et de la maintenance des données doivent être confiées aux serveurs les plus proches de la source d'information.*

Recommandation 8 : Le Centre du patrimoine mondial doit encourager ses partenaires et les Etats parties à la Convention à installer leurs propres serveurs pour diffuser des informations sur le patrimoine mondial.

Recommandation 9 : A cette fin, le Centre doit mettre au point un ensemble de matériel (un "kit de départ") recommandant des feuilles de style, des titres, des liens, des formats d'images, etc. Le Centre du patrimoine mondial et/ou les organismes consultatifs doivent aussi être préparés à offrir une assistance technique aux organismes administratifs et aux bureaux des sites.

Recommandation 10 : Afin de faciliter le mouvement des dossiers en interne, entre les organisations et vers les serveurs comme il convient, toutes les propositions d'inscription et les rapports de suivi venant des Etats parties doivent être, dans la mesure du possible, lisibles sur support informatique. (Note : Reconnaissant que cela ne sera pas toujours possible, le texte de toute proposition d'inscription qui ne serait pas numérisé doit être passé au scanner dès sa réception en provenance de l'Etat partie, et la proposition d'inscription numérisée doit être transmise aux organismes consultatifs en même temps que la sortie sur papier. Les fichiers numérisés doivent être limités aux parties essentielle du texte, à l'exclusion de toutes les annexes et autre documentation.)

PRINCIPE IV : *Ces serveurs doivent être prêts à accueillir de multiples audiences possédant un degré de compétence et des attentes très variable.*

Recommandation 11 : L'information sur les serveurs doit être classée par étapes de complexité croissante.

PRINCIPE V : *Tous les associés doivent être persuadés de la valeur du réseau pour que celui-ci fonctionne efficacement.*

Recommandation 12 : Utiliser les groupes de discussion des listes de messagerie électronique (listes de diffusion) pour relier les gestionnaires de sites en tant que "communauté" et faciliter ainsi les échanges d'idées et d'informations au niveau international.

PRINCIPE VI : *Le degré le plus élevé de profit et d'interaction sera atteint par un réseau dans lequel toutes les parties participent activement.*

Recommandation 13 : Les documents officiels fournis par le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs seront rendus consultables en anglais et en français. Il serait également souhaitable d'inclure l'espagnol dans les pages du WWW et les menus du Gopher.

Recommandation 14 : Le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs doivent mettre au point un programme pour aider les Etats parties à acquérir l'accès électronique au réseau.

Recommandation 15 : La communication électronique doit être incluse comme composante des cours de formation à la gestion du patrimoine mondial à différents niveaux.

PRINCIPE VII : *Etant donné que de nombreux gestionnaires de biens du patrimoine mondial et d'Etats parties n'ont pas encore d'accès direct aux médias de diffusion électronique, l'information consultable sur le réseau doit être rendue disponible par les moyens conventionnels dans toute la mesure du possible.*

Recommandation 16 : Les documents produits pour le réseau devront continuer à être soumis sur papier aux Etats parties et autres groupes intéressés ; il sera demandé aux animateurs des listes de discussion de fournir périodiquement des résumés à *La Lettre du patrimoine mondial* et autres publications du Centre du patrimoine mondial.

NOTES SUR LES PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS

12. Les organisations qui constitueront le partenariat central seront l'UNESCO-WHC et les organismes consultatifs, l'ICOMOS, l'UICN/WCMC et l'ICCROM. Chacun d'entre eux a un rôle dans la protection du patrimoine mondial naturel et culturel et en-dehors. D'autres organisations, à mesure qu'elles développent leurs ressources documentaires et leurs capacités de communication, doivent être également amenées à rejoindre ce partenariat. Leurs bases de données et organismes d'expertise doivent entretenir des liens de collaboration avec le Réseau d'information sur le patrimoine mondial. L'intégration de leurs plus vastes programmes au sein du WHIN permettra de disposer de précieuses informations pour les programmes de gestion du patrimoine mondial. En même temps, la large diffusion de l'information sur le patrimoine mondial fournira des modèles pour la gestion du patrimoine culturel et naturel dans le monde entier.

13. Le serveur du Centre du patrimoine mondial serait responsable de l'affichage et de la mise à jour de toutes les décisions et délibérations officielles du Comité du patrimoine mondial. Cela comprend, bien entendu, le texte de la Convention, les Orientations, les Listes du patrimoine mondial et du patrimoine mondial en péril, les rapports des réunions du Bureau et du Comité, les bulletins, les formulaires de proposition d'inscription et les rapports sur l'état de conservation des biens, les formulaires de demande d'assistance internationale, etc.

14. Le Centre et/ou les organismes consultatifs doivent préparer des fiches résumant les dispositions de la Convention et des Orientations. De fréquents communiqués de presse diffusés sur le réseau doivent annoncer les changements apportés aux Orientations et leurs implications. Le texte complet de *La Lettre du patrimoine mondial* doit figurer sur le nouveau serveur WWW. Des liens de type hypertexte doivent être établis entre ces publications dans la mesure du possible.

15. Les données doivent être présentées par un serveur situé le plus près possible de la source d'information, afin de permettre des mises à jour et un affichage opportun de ces informations. Cela signifie qu'en fin de compte, les différents sites doivent afficher dans la mesure du possible des informations traitant de leur bien, suivant un format approuvé par le Centre du patrimoine mondial, le Comité et l'Etat partie concerné. S'ils ne pouvaient le faire, les universités locales, les ONG ou autres organismes désignés pourraient fournir ces informations au nom du site, de façon bénévole ou contractuelle.

16. Un principe clé valable pour tout fournisseur d'information est que les utilisateurs potentiels viendront d'horizons aussi différents que possible et auront des intérêts très divers ; cela ira du simple curieux qui ne sait rien sur le patrimoine mondial (mais dont le soutien à long terme peut être précieux), jusqu'au spécialiste de la gestion des ressources éventuellement à la recherche de conseils détaillés pour résoudre un problème spécifique. Il est donc important que l'information sur chaque serveur soit présentée selon une structure aussi claire que possible.

17. Si nécessaire, on peut établir des listes de messagerie séparées pour différents groupes (par exemple les Villes du patrimoine mondial). Ces listes n'ont pas besoin d'être émises à partir d'un ordinateur central mais peuvent être fournies par l'un des sites. Le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs pourraient vouloir contrôler les listes pour répondre à des questions spécifiques quand elles se posent. La discussion à l'intérieur des listes de messagerie permettrait de distinguer des problèmes communs qui pourraient être traités par le Comité, le Centre ou l'un des organismes consultatifs, selon les cas.

18. Pour que chaque institution maintienne un réseau efficace, il doit y avoir des bénéfices clairs qui équilibrent au moins les coûts, et de préférence les surpassent. Ultérieurement, les associés incluront d'autres partenaires qui s'attendent également à trouver un bénéfice dans la collaboration au maintien du réseau.

CONCLUSIONS

19. Au cours de la discussion sur les principes et les recommandations, il y a eu un débat approfondi sur les implications financières du réseau, sur la confidentialité des informations soumises par les Etats parties, sur le rôle du Centre par rapport à celui de ses partenaires et sur la nécessité de renforcer les capacités dans les Etats parties moins avancés sur le plan technologique. Les coûts du réseau pour le Centre, les organismes consultatifs et les autres partenaires n'ont cependant pas encore été chiffrés. Dans ce contexte, le Président a lu la télécopie des commentaires de l'Agence japonaise pour les Affaires culturelles recommandant que l'UNESCO soutienne l'ICOMOS. D'autres possibilités de financement ont également été

discutées, y compris par les agences régionales et par des contributions extrabudgétaires provenant de chaque Etat partie. Plusieurs intervenants ont indiqué que les principaux coûts consistaient en temps supplémentaire nécessaire au personnel pour maintenir les informations et le service à un niveau nettement supérieur à celui des questions du public. Une relation directe a néanmoins été établie entre l'étendue et la quantité visible de l'information présentée et le personnel nécessaire pour la tenir à jour.

20. La question de la confidentialité a été soulevée à la réunion préparatoire comme à la réunion d'experts. Le Principe 2 recommandait la transparence. Quelles restrictions limitaient ce principe ? Dans quelle mesure la proposition d'inscription d'un site figurant sur la Liste du patrimoine mondial était-elle devenue une information publique ? Le Comité était-il maintenant libre de communiquer cette information à l'univers électronique ? Pour ce qui est de la proposition d'inscription actuelle, la plupart des informations pouvaient être facilement obtenues auprès de sources publiques ; il n'en est pas tout à fait de même pour la nouvelle version de proposition d'inscription susceptible de contenir des informations confidentielles. Alors qu'il a été admis que le texte des propositions d'inscription des sites inscrits pouvaient figurer dans le WHIN, la question des rapports sur l'état de conservation des biens a été considérée par les Etats parties comme étant de nature beaucoup plus confidentielle. Serait-il opportun de publier les résumés des rapports régionaux sur l'état de conservation des biens ? A quelle réglementation sur le droit d'auteur était donc soumise la publication de tels documents ? Selon l'avis général, en ce qui concerne les deux questions de la confidentialité et du droit d'auteur, des propositions étayées par le Service juridique de l'UNESCO devaient être soumises à la considération du Comité.

21. Le rôle du Centre et des organismes consultatifs en ce qui concerne le WHIN a également fait l'objet d'un débat. Ce réseau constituait-il une approche démocratisante "atomisée" dans laquelle s'estompait peu à peu le rôle du Centre alors que se renforçait celui des Etats parties et des sites, conformément aux Principes 3 et 6, ou ses structures devaient-elles être plus centralisées, le Centre et les organismes consultatifs fournissant l'essentiel de l'information (Principe 1) ? En répondant à cette question - et en amendement le Principe 1 - les participants à la réunion, tout en insistant sur le rôle coordinateur du Centre, ont rappelé que le réseau serait un partenariat entre le Centre et les différentes organisations qui constitueraient le WHIN.

22. La question de la capacité des Etats moins développés à participer au WHIN a également été discutée (Principe 7). Bien qu'il y ait eu un débat sur ce que le Centre pouvait faire pour réduire la disparité entre les Etats plus ou moins développés, l'avis général a été qu'il fallait mettre au point un programme pour aider les Etats, de concert avec d'autres organisations, ou peut-être dans le cadre de réunions de formation prévues (Recommandations 14 et 15).

23. La réunion s'est terminée par une discussion sur les prochaines mesures à prendre. Les participants ont demandé :

- a. que le Comité donne son aval au rapport de la réunion d'experts, particulièrement en ce qui concerne la déclaration de principe, les sept principes et les seize recommandations ;
- b. que le Centre et le Groupe de travail dont la création a été demandée à la Recommandation 3 conçoivent un plan de développement échelonné du WHIN pour approbation par le Comité, et, en supposant qu'il soit approuvé, exécutent les premières parties de ce plan ;
- c. que les participants à la réunion continuent à discuter des questions qui y ont été soulevées, au moyen d'un groupe de discussion du courrier électronique ;
- d. que le Comité recommande au Centre, aux organismes consultatifs et aux Etats parties - en étroite collaboration avec d'autres services de l'UNESCO - de renforcer davantage les capacités de communication électronique des partenaires de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité devrait affecter des fonds à cet effet sur le budget de 1996.

A la suite de la réunion, un plan de développement échelonné concernant l'établissement du WHIN en un an à compter de la réunion de décembre du Comité a été proposé (voir Annexe 4). Ce plan comprend une estimation des heures nécessaires à la mise en place du WHIN comme à sa maintenance.

- Annexe 1 : Liste des participants
- Annexe 2 : Responsabilités des partenaires
- Annexe 3 : Base de données
- Annexe 4 : Plan de développement

ANNEXE 1

Liste des participants

Gestion de l'Information sur le Patrimoine Mondial
Réunion 27-28 Septembre 1995

1. **Carole Alexandre, Director, ICOMOS**
ICOMOS
Hotel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 Paris
FRANCE
tel : 33-1-42 77 57 42
fax : 33-1-42 77 35 76
E-Mail : alexandr@cicrp.jussieu.fr

2. **Henry Cleere, World Heritage Coordinator, ICOMOS**
ICOMOS
Hotel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 Paris
FRANCE
tel : 33-1-42 77 35 76
fax : 33-1-42 77 57 42
Acres Rise
Ticehurst
Wadhurst
TN5 7DD
UNITED KINGDOM
tel : 44-1580-200 752
fax : 44-1580-200 752

3. **Suzanne D'Absac, Chief Documentalist, ICOMOS**
ICOMOS
Hotel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 Paris
FRANCE
tel : 33-1-42 77 35 76
fax : 33-1-42 77 57 42

4. **Regina Durighello, Assistant World Heritage Coordinator, ICOMOS**
ICOMOS
Hotel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 Paris
FRANCE
tel : 33-1-42 77 35 76
fax : 33-1-42 77 57 42

5. **Herb Stovel, President, ICOMOS (Canada)**
ICOMOS Canada
301 Strathearn Ave. North
Montreal West
Québec H4X 1Y3
CANADA
tel : 1-514-487 7803
fax : 1-514-487 7803

6. **Jef Malliet, Executive Secretary, ICCROM**
ICCROM
13, Via di San Michele
00153 Rome RM
ITALY
tel : 396-585 531
fax : 396-5855 3349
E-Mail : mc5356@mclink.It
7. **James Paine, WCMC/IUCN**
WCMC
219 Huntington Road
Cambridge CB3 0DL
UNITED KINGDOM
tel : 44-1223-227 314
fax : 44-1223-227 136
E-Mail : Jim.Paine@wcmc.org.uk
8. **Michel Bonnette, WHCO**
World Heritage Cities Organization
56 Rue Saint-Pierre
Quebec G1K 4A1
CANADA
tel : 1-418-692 0000
fax : 1-418-692 5558
E-Mail : mbonnett@QBC.Clic.Net
9. **Marcel Junius, Secretary General, WHCO**
World Heritage Cities Organization
56 Rue Saint-Pierre
Quebec G1K 4A1
CANADA
tel : 1-418-692 000
fax : 1-418-692 5558
E-Mail : mjunius@qbc.clic.net
10. **Denise Pelissier, DIT/CH, UNESCO**
Clearing House Centre
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
FRANCE
tel : 33-1-45682446
E-mail : d.pelissier@unesco.org
11. **Mounir Bouchenaki, CLT/CH, UNESCO**
Division of Cultural Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45683755
12. **Dominique Delouis, CLT/CH, UNESCO**
Consultant
Division of Cultural Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
24 Rue Ste Marthe
75010 Paris
tel : 33-1-46 14 51 86
fax : 33-1-46 14 56 81

13. **Hernan Crespo-Toral**, CLT, UNESCO
Division of Cultural Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 43 36
14. **Jan Hladik**, CLT/CH, UNESCO
Division of Cultural Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 37 93
fax : 33-1-42 73 01 78
15. **Han Qunli**, SC/ECO, UNESCO
Division of Ecological Sciences
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 41 42
E-Mail : q.han@unesco.org
16. **P. Lasserre**, SC/ECO, UNESCO
Division of Ecological Sciences
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 40 67
E-Mail : p.lasserre@unesco.org
17. **Paul de Guchteneive**, SHS/MOST, UNESCO
SHS/MOST
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 58 50
fax : 33-1-45 67 82 06
E-Mail : guchten@EXT.jussieu.Fr
18. **Elizabeth des Portes**, ICOM
ICOM
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 25 83
19. **Mikhael de Thyse**, Conseiller de Programme pour la Coopération et
l'Assistance Techniques, Council of Europe
Division du Patrimoine Culturel
F-670 Strasbourg
Cedex 75
FRANCE
tel : 33-88 41 27 61
fax : 33-88 41 27 55

20. **Cary Karp, ICOM**
Director
Dept. of Information Technology
Swedish Museum of Natural History
Box 50007
S-104 05 Stockholm
SWEDEN
tel : 46-8-666 4055
fax : 46-8-666 4235
E-Mail : ck@nrm.se
21. **Bruce Williams, Director of Information Services, CHIN**
Canadian Heritage Information Network
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0C8
CANADA
tel : 613-992 3333
fax : 613-952 2318
E-Mail : bwilliam@chin.gc.ca
22. **Margaret Mac Lean, Director, Getty Conservation Institute**
Documentation Programme
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Ave
Marina del Rey, CA 90292
UNITED STATES OF AMERICA
tel : 310-822 2299
fax : 310-821 9409
E-Mail : mmaclean@getty.edu
23. **Julie Radoyce, Head Librarian, Getty Conservation Institute**
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Ave
Marina del Rey, CA 90292
UNITED STATES OF AMERICA
tel : 310-822 2299
fax : 310-821 9409
E-Mail : jradoyce@getty.edu
24. **Hideo Noguchi, CLT/CH, UNESCO**
Division of Cultural Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
FRANCE
tel : 33-1-45 68 44 18
fax : 33-1-42 73 01 78
E-Mail : h.noguchi@unesco.org
25. **Dr Mohammed Rafique Mughal**
Director General
Dept. of Archaeology and Museums
27A, Al-Alif
Shaheed-e-Millat Road
Karachi 75350
PAKISTAN
tel : 92-21-430 638/431 387
fax : 92-21-262 7206
E-Mail : atif@mughals.lhe.imran.pk
(note that 'l' in 'lhe' is a lower case letter L)

26. **Renzo Carlucci**
Via Filippo Casini, 8
8-00152 Roma
ITALY
tel : 369-583 30806
fax : 369-588 2806
E-Mail : caren@uni.net
27. **Luiz Antonio Bolcato Custodio**
Arquiteto, Coodernador Regional
Av. Independencia 867
90035-076 Porto Alegre
RS. BRASIL
tel : 5551-225 9351/227 1188
fax : 5551-225 3853
E-Mail : custodio@pampa.tche.br
28. **Mr Ridha Tlili**
Chief
National Memory Resources Dept.
Ministry of Culture
Rue 2 Mars
La Kasbah Tunis
TUNISIA
tel : 2161-754 423/352 318
fax : 2161-854 804
29. **Robin Letellier**
Heritage Recording Services
Heritage Conservation Program
Architectural & Engineering Services to Parks Canada
25 Eddy Street
Hull, Quebec K1A 0H3
CANADA
tel : 819-997 0146
fax : 819-997 6252
E-Mail : letellir@PWGSC.GC.CA

CIPA
Secretary General
93 Juniper
Chelsea, Quebec
CANADA JOX INO
fax : 819-827 5505
30. **Nils Marstein**
Directorate for Cultural Heritage
Riksantikvaren
P.O. Box 8196 Dep. N-0034
Oslo
NORWAY
tel : 47-22 94 04 00
fax : 47-22 94 04 04
E-Mail : nils.marstein@raport.md.dep.telemax.no

31. **Peter Stott**
Dept. of Urban & Environmental Policy
Tufts University
97 Talbot Avenue
Medford, MA 02155
UNITED STATES OF AMERICA
tel : 1-617-627 3694
fax : 1-617-627 3377
E-Mail : pstott@emerald.tufts.edu
32. **Francis Golding**
The Royal Fine Arts Commission
7 St James' Square
London SW1Y 4JU
UNITED KINGDOM
tel : 44-171-839 6537
fax : 44-171-839 8475
33. **Marie Ange Sylvain-Holmgren**
UNESCO, PROAP
920 Sukhunvit Road
Bangkok
THAILAND
tel : 66-2-278 1844
E-Mail : sylvain.unescap@un.org
34. **Alain Michard**
Coordinator
AQUARELLE Domaine de Voluceau-Roquentcourt
BP 105 F-781 53
Le Chesnay
FRANCE
fax : 33-1-39 63 58 88
E-Mail : alain.michard@inria.fr
35. **Jens Boel, Archives, UNESCO**
UNESCO Archives
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
FRANCE
tel : 33-1-45 68 19 50
E-Mail : j.boel@unesco.org
36. **Andrew Cameron**
Industry Canada
Canadian Embassy
35 Avenue Montaigne
75008 Paris
FRANCE
tel : 33-1-44 43 23 72
fax : 33-1-44 43 29 98
E-Mail : 76113.1206@compuserve.com

ANNEXE 2

Résumé des responsabilités en matière d'information

La proposition suivante était incluse dans le projet de rapport pour la réunion d'experts. Toutefois, par manque de temps, elle n'a pu être discutée au cours de la réunion et doit donc être discutée prochainement par le groupe de travail et au cours d'une réunion d'experts.

Centre du patrimoine mondial

Texte de la Convention du patrimoine mondial
Orientations
Liste du patrimoine mondial (avec de brèves descriptions)
Liste du patrimoine mondial en péril
Liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été accordée (Article 13)
Rapports régionaux sur l'état du patrimoine mondial
Liste des membres du Comité
Règlement intérieur du Comité et Règlement financier
Rapports du Bureau (en remontant le plus loin possible)
Rapports du Comité du patrimoine mondial (y compris les recommandations de l'ICOMOS et de l'UICN)
Rapports de l'Assemblée générale des Etats parties
Fiches de données sur les Etats parties (sur CDS/ISIS)
Bulletin du Centre du patrimoine mondial
Liste des Etats parties
Formulaires vierges pour :
 Propositions d'inscription
 Demandes d'assistance
 Rapports sur l'état de conservation
Carte(s) des biens du patrimoine mondial
Listes indicatives
Fiches résumées :
 Convention
 Orientations

Responsabilités de l'ICOMOS

Texte des propositions d'inscription (à l'exclusion des annexes), en commençant par le nouveau format de proposition d'inscription en 1996 ?¹
Evaluations de l'ICOMOS
Certaines bases de données (à discuter)

Responsabilités du WCMC

Texte des propositions d'inscription (à l'exclusion des annexes), en commençant par le nouveau format de proposition d'inscription en 1996 ?
Fiches de données du WCMC/UICN
Evaluations de l'UICN
Autres informations pertinentes à définir

¹ Le nouveau format de proposition d'inscription et sa date d'entrée en vigueur seront discutés à la réunion du Comité en décembre 1995.

ANNEXE 3

Recommandations concernant les champs essentiels pour une base de données commune sur les sites du patrimoine mondial

Type de champ : c = caractères ; n = numérique ; d = date ; l = logique ; m = note

| <u>NOM DU CHAMP</u> | <u>TYPE</u> | <u>TAILLE</u> | <u>DESCRIPTION</u> |
|---------------------------|-------------|---------------|---|
| STPARTYISO | c | 3 | Code ISO en 3 lettres de l'Etat partie |
| COUNTRYISO * | c | 3 | Code ISO en 3 lettres du pays où se trouve le site |
| WH_NBR | c | 4 | Numéro du site du patrimoine mondial, précédé d'un zéro si nécessaire |
| WH_NAME-E | c | 165 | Nom officiel en anglais lors de l'inscription |
| WH_NAME-F | c | 165 | Nom officiel en français |
| SHORT-ENG | c | 50 | Titre court, en anglais |
| SHORT-FR | c | 50 | Titre court, en français |
| LOCATION | m | - | Situation (facultatif pour le WCNC) |
| SITEDELIM | l | 1 | Les limites du site sont-elles relevées précisément ? (par défaut = N) |
| ISDISCONTIN | l | 1 | Le site est-il discontinu ? |
| LATITUDE | c | 7 | DDMMSS N/S. Utiliser le point central |
| LONGITUDE | c | 8 | DDMMSS E/W. Utiliser le point central |
| ISLATLONG | l | 1 | Les coordonnées de la proposition d'inscription ont-elles été vérifiées ? |
| ISSECONDS | l | 1 | La proposition d'inscription comprend-t-elle les secondes ? |
| SIZE | n | 11 | Superficie du bien en hectares. |
| CULTURAL | l | 1 | Site inscrit selon des critères culturels ? |
| NATURAL | l | 1 | Site inscrit selon des critères naturels ? |
| C1, C2, C3, C4, C5, C6 | l | 1 ea. | Champs logiques de critères culturels |
| N1, N2, N3, N4 | l | 1 ea. | Champs logiques de critères naturels |
| M_G_S ** | c | 1 | "Monument", "Groupe", ou "Site" |
| TRANSBORD | l | 1 | Site transfrontalier |
| ASSO_SITE | c | 4 | Numéro de site transfrontalier associé |
| DATE | d | 8 | Date d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial |
| NOM_STATUS | c | 1 | (I): inscrit, (R): remis, (D): renvoyé; (X) refusé; (T): liste indicative |
| DANGER_LST | l | 1 | Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril |
| DATE-ON | d | 8 | Date de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril |
| DATE-OFF | d | 8 | Date de la suppression de la Liste du patrimoine mondial en péril |
| ISBUFFER | l | 1 | Existe-t-il une zone tampon délimitée ? |
| BUFFERSIZE | n | 11 | Superficie (en hectares) de la zone tampon (facultatif pour les sites culturels) |
| ISMANPLA | l | 1 | Y a-t-il un plan de gestion dans le dossier ? |
| PLANDATE | c | 4 | Date (année) du plan de gestion le plus récent |
| PHOTOS | l | 1 | Photos incluses dans le dossier ? |
| SLIDES | l | 1 | Diapositives incluses dans le dossier ? |
| VIDEO | l | 1 | Vidéo incluse dans le dossier ? |
| CONV_CODE | c | 10 | Autres Conventions applicables au site |
| MODIFIED | d | 8 | Date de modification de cet enregistrement |
| AUTHORITY | c | 6 | Organisme consultatif responsable de cet enregistrement |

ANNEXE 4

Plan de développement

| Recommandation | Date | Durée de préparation | Maintenance | Notes |
|--|---|---|--|-------|
| Rec. 1 Établir des serveurs dans le domaine de l'UNESCO | Gopher : fév. 95 WWW : juillet 95 | Préparation complète : 4 mois | documents : 5h/mois courrier électronique : 2-15 h/sem. | 1 |
| Rec. 3 Création d'un groupe de travail | avant le 1/11/95 | --- | 10 h/mois | 2 |
| Rec. 7 Installation d'une base de données sur les sites du PM | avant le 1/07/96 | 1 mois | 1 semaine/an | 3 |
| Rec. 9 Mise au point d'un "kit de départ" | avant le 1/07/96 | 2 mois | 5 h/semaine | 4 |
| Rec. 10 Numérisation des propositions d'inscription qui arrivent, si nécessaire | 1/09/96 | --- | 2 semaines/an | 5 |
| Rec. 12 Création de groupes de discussion par courrier électronique | WHIN-L: Oct. 95 Liste de la Base de données sur le patrimoine: nov. 95 | --- | Animateurs : 5 h/mois | 6 |
| Rec.14 Elaboration d'un programme pour aider les Etats parties | Programme : 1/04/96 Exécution : avant déc. 96 | Mise au point du programme: 2 mois Exécution: 3 mois | Soutien technique suivi : 5 h/sem. | 7 |
| Temps total | avant déc.96 | 12 mois | 1.100 h/an (22 h/sem.) | 8 |

Détails

1. Le temps complet d'installation d'un serveur sur le patrimoine mondial comportant les informations mentionnées à l'Annexe 2 est estimé à quatre mois. Principales tâches prévues : numérisation des rapports du Bureau et du Comité ainsi que du bulletin ; mise au point d'outils de recherche ; interface graphique cartographique pour les cartes mondiales et régionales ; conception de la mise en page et visualisation graphique ; formation du personnel du Centre du patrimoine mondial à la maintenance.

Le temps de maintenance prévu aux termes de cette recommandation se répartit en deux activités : les documents et le courrier électronique. Pour les besoins de l'estimation, on a supposé qu'il fallait en moyenne 5 heures pour convertir un fichier sur traitement de texte en fichier de texte HTML et qu'il y aurait environ un document par mois (bulletins, rapports de réunions techniques, rapports du Bureau et du Comité). Il est beaucoup plus difficile d'évaluer la quantité de courrier électronique qui va arriver dès l'installation du WHIN. Bien que cette quantité puisse être très variable, elle aussi à peu près contrôlable. Le volume de correspondance dépend directement a) du fait que le réseau lui-même est plus ou moins connu ; et b) du fait que l'adresse électronique est plus ou moins connue pour la correspondance générale. La présence d'une adresse électronique sur chaque page, avec un lien hypertexte "mailto" permettant à l'utilisateur d'envoyer un message en même temps qu'il lit la page suscitera beaucoup plus de courrier électronique par semaine que la présence d'une seule adresse électronique enterrée sous plusieurs menus successifs. (Actuellement, la présence de "wh-info@unesco.org" en de nombreux endroits sur les serveurs WHC/UNESCO suscite environ deux messages par semaine.) Si nécessaire, le temps exigé pour répondre au courrier électronique peut aussi être contrôlé a) en répondant aux mêmes questions avec un formulaire normalisé de courrier électronique (un grand nombre de réponses peuvent être préparées pour les questions les plus courantes) ; et b) en transmettant une partie du courrier électronique à différentes personnes au Centre, aux organismes consultatifs ou à un Etat partie spécifique qui pourra plus facilement répondre. Le temps passé à répondre au courrier électronique est par conséquent à peu près contrôlable.

2. La création du groupe de travail n'exigera qu'un accord entre les personnes concernées qui accepteront de devenir membres. Les membres peuvent être les mêmes que ceux du groupe pour la base de données sur le patrimoine mondial. La maintenance effectuée par le Centre impliquera de la correspondance de temps en temps et la présentation régulière de rapports au Directeur du Centre du patrimoine mondial.

Conformément à la Recommandation 3, le groupe de travail devrait avoir pour tâches principales d'identifier les facteurs essentiels de succès, de mettre en oeuvre des plans pour chacun des serveurs participants et pour les sites WWW, de concevoir des critères permettant de relier d'autres serveurs au WHIN, de

formuler des propositions à l'intention du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne la transparence ou la confidentialité des informations, les questions de droit d'auteur, etc.

3. Le temps d'établissement de la base de données sur les sites du patrimoine mondial (1 mois) représente le travail effectué pour réunir les données déjà préparées par les organismes consultatifs (volume non évalué) ; également pour préparer une partie de ces données pour indexation par WAIS sur les serveurs Internet. Le temps d'installation comprend le temps d'établissement d'un processus systématique de mise à jour annuelle des informations. L'installation peut inclure d'autres bases de données, par exemple celles qui existent déjà dans les Etats parties.

4. Le "kit de départ" doit être mis au point conjointement avec l'ordinateur hôte WWW du Centre du patrimoine mondial (Rec. 1) et le Programme d'assistance technique (Rec. 14). Il doit comprendre des orientations permettant de distinguer les qualifications nécessaires à un hôte pour représenter officiellement un site, ainsi que la quantité minimale d'information que de tels hôtes doivent présenter. Il devra comprendre des recommandations à la fois sur le contenu et sa présentation, bien que cela ne constitue pas un engagement obligatoire. Il proposera un ensemble d'icônes WHIN conçues à partir du logo du patrimoine mondial et que les sites partenaires du réseau pourront utiliser. Le document sera modifiable et fréquemment remis à jour en se basant sur une liste d'envoi des responsables du WHIN où figureront tous les hôtes qui participent au réseau. La tenue de cette liste d'envoi et du document fournira le support technique permanent pour le WHIN et dans sa phase de maintenance elle peut être effectuée conjointement avec la maintenance du Programme d'assistance technique (voir ci-dessous).

5. Cette Recommandation ne requiert aucune installation mais demande que les textes de toutes les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine qui arrivent au Centre soient passées au scanner avec un logiciel de reconnaissance de caractères (OCR), si cette documentation n'a pas déjà été fournie par l'Etat partie sous un format lisible sur support informatique. Un double du/des fichier(s) sera transmis à l'organisme consultatif concerné pour inclusion dans la base de données. Si la proposition d'inscription est acceptée par le Comité, et si l'Etat partie ne s'oppose pas à sa diffusion, le fichier peut être utilisé dans le serveur Internet de l'organisme consultatif. L'évaluation du temps nécessaire est basée sur la réception d'une moyenne de 30 propositions d'inscription à la date limite de septembre de chaque année. Cette évaluation suppose un passage au scanner et une lecture des textes obtenus pour corriger les erreurs. Cette tâche se réduira au fur et à mesure que les Etats parties enverront leurs dossiers de propositions d'inscription sur disquettes.

6. La Recommandation 12 n'exige pas non plus de temps d'installation. WHIN-L a été établie au début d'octobre 1995 ; c'est une liste de messagerie électronique permettant de poursuivre la discussion sur le WHIN entre les participants de la réunion d'experts. WHDB-L est une liste plus technique permettant une discussion entre plusieurs personnes du Centre et les organismes consultatifs au sujet de la base de données commune sur les biens du patrimoine mondial ; cette liste a été établie en même temps que WHIN-L mais ne deviendra sans doute pas opérationnelle avant que les membres concernés de chacun des organismes consultatifs n'aient accès au courrier électronique, ce qui est prévu pour novembre 1995. Le temps de maintenance exigé pour l'animateur (5 h/mois) suppose de répondre aux questions occasionnelles posées par la messagerie et de préparer des résumés de textes pour le bulletin (Recommandation 16).

Il est prévu d'établir de nombreuses listes de messagerie par région ou par sujet. Bien que celles-ci puissent être utilisées à partir du serveur *unesco.org*, leurs animateurs peuvent venir de n'importe quel point du réseau et ces listes ne doivent donc pas représenter de supplément de travail pour le Centre. Il serait cependant souhaitable qu'un membre approprié du personnel du Centre soit abonné à chacune de ces lignes en tant que représentant du Centre.

7. La Recommandation 14 demande la création d'un programme destiné à aider les Etats parties à obtenir l'accès électronique au réseau. Selon le financement disponible, cela pourrait représenter des projets pilotes dans différentes régions (Amérique latine, Europe de l'Est, Afrique sub-saharienne, Etats arabes, Asie du Sud et du Sud-Est. Un mois est prévu pour la mise au point du programme et trois mois (non consécutifs) à son exécution. Avec le financement nécessaire, une personne du Centre pourrait passer deux semaines dans un ou plusieurs Etats parties, rencontrer un représentant d'un Etat ou assister à une réunion régionale d'Etats parties. Suivant les conditions sur le site, la réunion pourrait permettre d'obtenir de nouveaux accès à la messagerie électronique, ou contribuer à installer un nouveau serveur WWW ou Gopher. Sinon, le programme pourrait prévoir la conception d'un élément autonome qui pourrait être rattaché à un programme existant de réunions techniques ou de cours de formation par le Centre ou ses organismes consultatifs (Recommandation 15). De la même manière, les réunions du Bureau et du Comité pourraient fournir des occasions de démonstrations, de formation limitée et d'assistance technique. Il est important de souligner qu'une connexion directe à Internet n'est pas nécessaire pour recevoir du courrier électronique ou des informations provenant de sites World Wide Web ou Gopher. Tout site possédant un petit ordinateur et une ligne de téléphone peut recevoir du courrier électronique pour un prix peu élevé. Le programme doit inclure la préparation d'un ou plusieurs manuels suivant les besoins des clients.

Le programme d'assistance doit étudier les possibilités qu'offrent les programmes réalisés en coopération avec une aide régionale ainsi que les organisations consacrées au développement économique.

Le travail de maintenance effectué par le Centre qu'implique cette Recommandation variera selon l'importance du programme élaboré. Il suppose cependant, au minimum, un niveau permanent de soutien technique assuré en grande partie par des réponses au courrier électronique, à partir du/des manuel(s) technique(s) et des compétences du Centre.

8. L'engagement total en temps que représentent l'installation du WHIN et sa maintenance n'est qu'une estimation approximative. Chacune des Recommandations prévoit une large gamme d'options dont la mise en oeuvre peut être remise à plus tard en cas de contraintes de temps. Le programme est cependant conçu pour s'assurer de la présence d'un consultant pour une période limitée et toutes les activités remises à plus tard devraient alors être réalisées sans son assistance. De même, le temps imparti à la maintenance est également une évaluation approximative qui comprend une large gamme d'options, ainsi qu'il est mentionné plus haut. Le temps moyen suggéré (22 h/semaine), suppose cependant que le WHIN n'exigera même pas le travail à plein temps d'une seul membre du personnel permanent. On pourrait donc être tenté de donner à cette personne d'autres responsabilités, mais il faut résister à cette idée car il est clair que le volume de travail exigé par le WHIN variera de semaine en semaine et de mois en mois.